

Mon fournisseur d'énergie doit-il m'envoyer une facture de régularisation chaque année ?

08/06/2020



Oui !

Votre fournisseur doit établir une facture de régularisation au minimum une fois par an.

Bon à savoir?! Les fournisseurs signataires de l'Accord?(tous les fournisseurs en Wallonie, à l'exception de Mega et Cociter), doivent communiquer une fois par an au consommateur quels sont leurs contrats d'énergie les moins chers. En pratique, de nombreux fournisseurs communiquent leur tarif le moins cher lors de la facture de régularisation.

Pour plus d'informations sur la facture de régularisation, consultez notre onglet «?Facture de régularisation (décompte annuel)?».

Si vous avez des questions ou des soucis avec votre facture d'énergie, n'hésitez pas à nous contacter .

Publié le 8 juin 2020.